

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 04 octobre 2021

L'an Deux Mil vingt et un, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TIZAC de LAPOUYADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de : Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Didier RIGAIL, Frédéric FERCHAUD, Sébastien CHARRE, Dominique LAGARDE, Jean Pierre ROLLAND, Madame Gaëlle LAUD.

Absents excusés : Monsieur Dominique BERNESCUT, Madame Marie DARIOL

Absentes : Mesdames Christel BASSOT et Nathalie LAVILLE

Pouvoirs : Monsieur Dominique BERNESCUT à Monsieur Pierre Jean MARTINET
Madame Marie DARIOL a donné pouvoir à Madame Gaëlle LAUD

Date de la convocation : 27 septembre 2021

Ordre du jour :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du dernier compte rendu de conseil municipal
- Délibération n°0104102021 désignant les délégués au SIEPA du Nord Libournais
- Délibération n°0204102021 relative à l'augmentation des repas à la cantine
- Délibération n°0304102021 relative aux tarifs de caution, location du foyer communal, location de chaises et tables
- Délibération n°0404102021 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité
- Délibération n°05102021 fixant le montant du loyer d'un bâtiment communale et autorisant le Maire à signer le bail
- Comptes rendus des différents syndicats
- Informations diverses

Monsieur Frédéric FERCHAUD est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération n°0604102021 adoptant le RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2020
- Délibération n°07042021 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2020
- Délibération n°0804102021 adoptant le RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2020

- Délibération n°0104102021 désignant les délégués au SIEPA du Nord Libournais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau potable et d'Assainissement du Nord Libournais ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal d'Eau potable et d'Assainissement du Nord Libournais ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du libournais favorable au principe d'une délégation de compétences du 30 septembre 2020 ;

Considérant que le mandat des membres du comité syndical est maintenu pendant un an à compter de la date de la délibération actant le principe de la délégation de compétence, soit jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SIEPA du Nord Libournais à compter du 1^{er} octobre ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de désigner :

- Délégués titulaires :
 - Titulaire 1 : Monsieur Pierre Jean MARTINET
 - Titulaire 2 : Monsieur Frédéric FERCHAUD
- Délégués suppléants :
 - suppléant 1 : Monsieur Didier RIGAIL
 - suppléant 2 : Monsieur Jean-Pierre ROLLAND

Vote :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	---	--------	---	----------	---	---------------	---

- Délibération n°0204102021 relative à l'augmentation des repas à la cantine

Monsieur le Maire propose qu'une hausse du prix de repas à la cantine soit appliquée. Le coût actuel du repas est à 2.00 €. Il propose une petite augmentation à compter du 1^{er} novembre, Le Conseil municipal décide de fixer le prix du repas à 2.05 € à compter du 1^{er} novembre 2021.

Vote :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	---	--------	---	----------	---	---------------	---

- Délibération n°0304102021 relative aux tarifs de caution, location du foyer communal, location de chaises et tables

Le Maire propose de revoir le tarif de location des salles et du matériel.

	Tarifs actuels	Proposition au 04.10.21
<u>FOYER COMMUNAL</u>		
Habitant commune	120.00 €	150.00 €
Caution	200.00 €	200.00 €
Habitant hors commune	370.00 €	400.00 €
Caution	500.00 €	500.00 €
<u>SALLE OMNISPORT</u>		
Association 1 ^{er} créneau (2h)/semaine	300.00 €	300.00 €
« « 2 ^{ème} créneau (4h)/semaine	500.00 €	500.00 €
« « 3 ^{ème} créneau (6h)/semaine	700.00 €	700.00 €
Caution	200.00 €	1 000.00 €
Frais de dossier 25 x 2	50.00 €	50.00 €
<u>Matériel</u>		
Chaises	0.25 €	0.75 €
Table plateau + 2 tréteaux	0	0

Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme proposé dans le tableau ci-dessus.

Vote :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	---	--------	---	----------	---	---------------	---

- Délibération n°0404102021 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2021

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2021

		Budgétaire	Effectiveme nt pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectiveme nt pourvu contractuel préciser TC ou TNC
Emplois de direction Catégorie B	Secrétaire de mairie	1	TC	
	Contrat unique d'insertion Agent d'accueil	1		TNC
	TOTAL Filière administrative	2		
Catégorie C	Adjoint technique Cantine et Ménage	1	TC	
Catégorie C	Adjoint technique ATSEM	1	TNC	
Catégorie C	Adjoint technique	1		TC Contractuel
	Contrat unique d'insertion ATSEM	1		TNC
	Total filière technique	4		
TOTAL GENERAL		6	3	3

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce tableau des effectifs ;

Vote :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	---	--------	---	----------	---	---------------	---

- Délibération n°05102021 fixant le montant du loyer d'un bâtiment communal et autorisant le Maire à signer le bail

Le Maire expose au conseil qu'il a reçu une proposition d'un habitant de la commune pour louer une partie du bâtiment bar épicerie pour une durée de douze mois. Cette location servirait à entreposer un stock de livres. Après discussion, le conseil municipal propose un bail commercial signé chez un notaire, les frais de notaire seront à la charge du loueur, pour un montant de loyer mensuel de 150 €

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents à cette location.

Vote :	9	Pour :	7	Contre :	2	Abstentions :	0
--------	---	--------	---	----------	---	---------------	---

- Délibération n°0604102021 adoptant le RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvée par délibération du Comité Syndical du 15/09/2021 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

À la vue de cet exposé, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020.

Vote :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	---	--------	---	----------	---	---------------	---

- Délibération n°07042021 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 15/09/2021 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

À la vue de cet exposé, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020.

Vote :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	---	--------	---	----------	---	---------------	---

- Délibération n°0804102021 adoptant le RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 15/09/2021 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

À la vue de cet exposé, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020.

Vote : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
----------	----------	------------	-----------------

- Terrain derrière la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'achat d'un jeune couple de MARANSIN qui souhaite acquérir une parcelle de terrain derrière la mairie en vue d'une construction d'habitation à l'étage et de commerce en rez de chaussée, à savoir un salon de coiffure et d'esthétique, terrain situé à la suite de celui attribué pour le futur projet de la boucherie.

Monsieur le Maire indique qu'il a rendez-vous prochainement avec le jeune couple afin de leur donner l'avis du conseil municipal sur le projet. Une superficie approximative de 500 m2 pourrait être vendu au prix de 42 500 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de contacter le couple et de signer les formalités de vente pour ce terrain.

Vote : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
----------	----------	------------	-----------------

- Informations diverses

1. Le Maire informe le Conseil Municipal du départ du DASEN.
2. Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente du Maine Pommier pour la somme de 750 000 €. Une solution pour un futur centre de loisirs sur le secteur des 13 communes de l'ancienne communauté de communes de Guîtres est à l'étude.
3. L'agent technique a demandé à Monsieur le Maire une augmentation de salaire

par rapport aux différentes tâches qu'elle effectue. Le conseil municipal décide d'étudier la demande par la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022. La proposition devra être soumise à la commission paritaire du centre départemental de gestion.

4. Le Maire donne compte rendu d'une étude que le CAUE a faite sur le bâtiment « bar épicerie ». La transformation en un appartement pour un montant de 126 000 €. Le Conseil Municipal prend note de cette étude qui semble lourde financièrement par rapport à la rentabilité du loyer que la commune pourrait percevoir. Un débat s'est ouvert sur le fait de conserver le bâtiment et de le rénover ou de le vendre pour construire une maison double sur le terrain restant derrière la mairie afin d'en tirer profit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.